




Informations de base	
<p><b>2008/0115(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure caduque ou retirée
<p>Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: siège du conducteur</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0351 	Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/10/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0384/2008	
18/11/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0532/2008	Résumé
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
21/05/2014	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2008/0115(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

<b>Sous-type de procédure</b>	Codification
<b>Instrument législatif</b>	Directive
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
<b>État de la procédure</b>	Procédure caduque ou retirée
<b>Dossier de la commission</b>	JURI/6/64315

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0384/2008</a>	09/10/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0532/2008</a>	18/11/2008	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2008)0351</a> 	13/06/2008	<a href="#">Résumé</a>
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1508/2008</a>	17/09/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: siège du conducteur

2008/0115(COD) - 13/06/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la directive 78/764/CEE concernant le siège du conducteur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 78/764/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au siège du conducteur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: siège du conducteur

2008/0115(COD) - 18/11/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 18 voix contre et 18 abstentions une résolution législative approuvant, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le siège du conducteur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.